

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AMG 2021-2022

Le présent règlement est établi par le bureau de l'AMG. Il définit les droits et les devoirs des adhérents (familles et enfants), des professeurs et de toute personne fréquentant les locaux.

L'AMG propose une formation musicale, par la pratique d'un instrument de musique, par le chant, le travail rythmique, le solfège et l'éveil à la musique des plus jeunes. Les cours sont assurés dans le respect de chacun.

Chaque membre de l'AMG doit prendre connaissance du présent règlement, le signer et s'y conformer.

RESPECT DES LIEUX

L'accès aux locaux de l'école est réservé, sauf autorisation spéciale, aux professeurs, aux élèves et à leurs parents pour les accompagner aux cours.

Toute personne fréquentant l'école doit respecter les lieux, le matériel et veiller à maintenir les locaux propres.

Il est strictement interdit de fumer dans l'école de musique.

L'utilisation du photocopieur est uniquement réservée aux membres du bureau pour les documents administratifs.

ABSENCES DES ÉLÈVES

L'élève doit prévenir de son absence au moins 24h à l'avance. Si ce n'est pas fait, le cours ne pourra pas être rattrapé.

En cas d'absence prévenue, le cours pourra être rattrapé, en fonction de la disponibilité de l'enseignant, dans la limite de deux cours rattrapés par an.

Les rattrapages doivent être effectués dans l'année en cours.

Lorsqu'un élève est absent, le professeur le signale sur les feuilles de présence des élèves qui lui sont remises chaque trimestre.

Attention : si un élève décide d'arrêter les cours dans l'année, ni l'inscription ni le règlement des cours ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

ABSENCES DES PROFESSEURS

En cas d'absence d'un professeur, celui-ci doit prévenir la direction ainsi que les élèves concernés par son absence. Il devra obligatoirement rattraper les cours. Toute absence doit être justifiée et rester exceptionnelle.

INSCRIPTION, TARIFS ET ADHÉSION

Les inscriptions se font en début d'année ou de trimestre, sous forme d'engagement pour une période complète : septembre-décembre, janvier-mars et avril-juin.

Le Conseil d'Administration peut réévaluer chaque année le montant de l'inscription et des prestations proposées par l'AMG.

L'accès aux cours est ouvert à toute personne inscrite, à jour de son règlement et qui se conforme au présent règlement.

Les tarifs des différentes formules sont indiqués sur la fiche d'inscription et affichés dans l'entrée de l'école. Les paiements s'effectuent par anticipation et peuvent être faits par chèque.

Les membres doivent adhérer à l'association en réglant une adhésion annuelle d'un montant de 25€ par an et par famille.

En cas d'arrêt des cours, aucun remboursement ne pourra être demandé de la part de l'AMG.

CALENDRIER

Les cours de l'AMG sont calqués sur le calendrier scolaire de la zone B.

FRÉQUENTATION ET ATTITUDE DURANT LES COURS

Les familles et les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours afin de ne pas gêner leur déroulement et le travail des professeurs. Les élèves doivent venir régulièrement aux cours, être attentifs et corrects vis à vis des professeurs. Il sera donc demandé une assiduité aux cours et un travail d'entraînement régulier et sérieux entre les cours.

EN CAS D'ACCIDENT

Si un accident se produit lors d'un cours, la procédure suivante s'applique :

- appel des parents si l'accident n'est pas grave, ceux-ci pourront amener eux-même leur enfant dans la structure de soin de leur choix,

- appel des parents puis des pompiers si l'accident est grave sans présenter un caractère d'urgence, auquel cas les parents seront sollicités pour accompagner leur enfant dans l'ambulance,

- appel des pompiers puis des parents si l'accident demande une intervention rapide.

Si personne n'est joignable, appel des pompiers dans tous les cas

Il est donc indispensable de communiquer à l'AMG toute modification qui interviendrait au cours de l'année dans votre situation : adresse, téléphone, personnes à prévenir...

En cas d'urgence, un enfant pourra être transporté par un membre de l'AMG dans sa voiture personnelle.

DROIT À L'IMAGE

Des photographies ou des vidéos des élèves pourront être faites lors des différentes activités de l'AMG. Elles servent d'illustration du travail fait. Elles peuvent être utilisées pour valoriser et motiver les élèves, sous forme d'affichage dans l'école, d'article dans un journal, sur la page facebook de l'AMG ou simplement en guise de souvenir.

Elles ne seront en aucun cas utilisées dans un autre but, qui pourrait porter préjudice à quiconque.

Ainsi, dans le strict respect des valeurs énoncées ci-dessus, j'autorise par ma signature en bas du présent règlement l'AMG à utiliser les représentations photographiques de leur enfant. La famille peut, à tout moment, exprimer son désir de retrait d'une photo ou son refus de toute parution d'images de son enfant.

SÉCURITÉ

Les familles doivent systématiquement faire connaître auprès du professeur lorsqu'elles amènent ou récupèrent un enfant. Le départ anticipé d'un enfant ne pourra se faire qu'avec l'accord des parents et après avoir signé une décharge de responsabilité. En dehors des heures de cours, aucune personne n'est autorisée à entrer seule dans l'école sans accord préalable du bureau.

Toute personne ne respectant pas ce règlement pourra être exclue temporairement ou définitivement de l'école de musique.